# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Applicable aux stagiaires des formations à distance de TALK RH ACADEMY – articles L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail**

Version V10 – mise à jour le 05/11/2026

## Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur est établi par TALK RH SAS (marque TALK RH ACADEMY), organisme de formation enregistré sous le n° 11 93 10 54 593 auprès du préfet de la région Île-de-France. Il s'applique à toute personne inscrite à une action de formation organisée par TALK RH, pendant toute la durée de la formation.

Les formations de TALK RH ACADEMY se déroulent **entièrement à distance** : modules en e-learning sur la plateforme Teachizy (talkrh-academy.teachizy.fr) et classes virtuelles en visioconférence. Le règlement s'applique donc à l'espace numérique de formation (plateforme, classes virtuelles, messagerie, groupes d'échange). Lorsque le stagiaire se forme depuis son lieu de travail, le règlement intérieur de son entreprise s'applique en matière de santé et de sécurité.

Le règlement est remis à chaque stagiaire avant l'entrée en formation (lien dans la convocation) et reste consultable sur talkrh.fr et dans l'espace e-learning. En commençant la formation, le stagiaire s'engage à le respecter.

## Article 2 – Hygiène, santé et sécurité

Le stagiaire suit sa formation dans un lieu de son choix. Il veille à s'installer dans des conditions favorables (posture, éclairage, pauses régulières devant l'écran) et à respecter les consignes de sécurité du lieu où il se trouve. En cas d'accident survenu pendant le temps de formation, il en informe TALK RH dans les 24 heures.

## Article 3 – Conditions d'accès et utilisation de la plateforme

- Les identifiants de la plateforme sont personnels et confidentiels : ils ne doivent pas être communiqués à un tiers. Le stagiaire modifie son mot de passe provisoire dès la première connexion.
- Le stagiaire utilise la plateforme et les supports dans le seul cadre de sa formation. Les contenus (vidéos, fiches, modèles, quiz) sont la propriété de TALK RH ou de ses partenaires : toute copie, diffusion ou revente est interdite.
- Les outils d'intelligence artificielle proposés dans la formation sont utilisés dans le respect du RGPD : ne pas y saisir de données personnelles de tiers ni d'informations confidentielles.
- Le stagiaire dispose d'un ordinateur avec webcam et micro et d'une connexion internet, comme indiqué dans les prérequis. En cas de problème technique, il contacte l'assistance (contact@talkrh.fr – 07 80 80 87 55).

## Article 4 – Assiduité, ponctualité et justificatifs

- Le stagiaire suit l'ensemble du parcours prévu au programme : modules e-learning, quiz, livrables et classes virtuelles.
- Son activité sur la plateforme (connexions, temps passé, progression) est enregistrée et sert de justificatif d'assiduité pour le temps de formation à distance.

- Chaque journée de formation donne lieu à une feuille d'émargement signée électroniquement par le stagiaire (matin et après-midi) et par la formatrice.
- Le stagiaire se connecte aux classes virtuelles à l'heure prévue, caméra activée sauf aménagement convenu. En cas d'empêchement, il prévient TALK RH le plus tôt possible : la séance est reprogrammée.
- Le stagiaire répond aux questionnaires d'évaluation (positionnement, évaluation des modules, satisfaction) et dépose ses livrables dans les délais indiqués.
- Les absences et l'inactivité prolongée sont signalées au financeur lorsque celui-ci l'exige ; seules les heures réellement réalisées figurent sur le certificat de réalisation.

## Article 5 – Comportement et respect des personnes

Pendant les classes virtuelles et dans tous les échanges écrits, le stagiaire adopte une attitude respectueuse envers la formatrice, l'équipe et les autres participants. Sont notamment interdits : propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires ou à caractère sexuel ; enregistrement ou capture d'une classe virtuelle sans l'accord des participants ; diffusion de contenus illicites.

## Article 6 – Prévention des violences, du harcèlement et des discriminations

TALK RH ne tolère aucune forme de violence, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissement sexiste, de violence sexiste ou sexuelle, ni de discrimination, y compris en ligne. Tout stagiaire victime ou témoin d'une telle situation dans le cadre de sa formation peut la signaler **en toute confidentialité** à la référente désignée :

**Todelle KAPELA – contact@talkrh.fr – 07 80 80 87 55** (du lundi au vendredi de 9 h à 19 h).

Chaque signalement est enregistré, traité sans délai et fait l'objet d'une réponse écrite. Des mesures conservatoires peuvent être prises (suspension de l'accès d'un participant, séances individuelles). La victime est orientée, si elle le souhaite, vers les dispositifs d'aide : 3919 (violences faites aux femmes), 119 (enfance en danger), Défenseur des droits (defenseurdesdroits.fr), plateforme arretonslesviolences.gouv.fr, ou en cas d'urgence le 17 ou le 114 (SMS). Les faits les plus graves peuvent être portés à la connaissance du procureur de la République.

## Article 7 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement peut faire l'objet, selon sa gravité, de l'une des sanctions suivantes : avertissement écrit, suspension temporaire de l'accès à la plateforme et aux classes virtuelles, exclusion définitive de la formation. Le financeur est informé de la sanction prise lorsque la formation est financée par un tiers (CPF, OPCO, France Travail, employeur…).

## Article 8 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été informé par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque la sanction envisagée a une incidence sur la poursuite de la formation, le stagiaire est convoqué, par courriel avec accusé de réception, à un entretien (en visioconférence) en précisant l'objet, la date et l'heure ; il peut se faire assister d'une personne de son choix. La sanction est motivée et notifiée par écrit au moins un jour franc et au plus quinze jours après l'entretien. En cas d'agissement nécessitant une mesure conservatoire immédiate, l'accès peut être suspendu avant la fin de la procédure.

## Article 9 – Représentation des stagiaires

Les formations de TALK RH ACADEMY sont des parcours individuels, à entrées et sorties permanentes, d'une durée inférieure à 500 heures : l'élection de délégués des stagiaires prévue aux articles R. 6352-9 et suivants du Code du travail ne s'applique pas. Chaque stagiaire peut s'exprimer directement auprès de la responsable pédagogique et via les questionnaires d'évaluation.

## Article 10 – Réclamations

Toute difficulté ou réclamation peut être adressée à contact@talkrh.fr ou au 07 80 80 87 55. Un accusé de réception est envoyé sous 48 heures ouvrées et une réponse écrite est apportée sous 10 jours ouvrés. Les réclamations sont analysées pour améliorer nos formations.

## Article 11 – Protection des données personnelles

Les données du stagiaire sont traitées par TALK RH pour la gestion de sa formation, de sa certification et des obligations légales (financeurs, contrôle qualité). Elles sont conservées pendant la durée légale et le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement en écrivant à contact@talkrh.fr.

Règlement intérieur en vigueur à compter du 05/11/2026 – Todelle KAPELA, Directrice de TALK RH.

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
- Actions de formation